



RETURN BIDS TO:

RETOURNER LES SOUMISSIONS À:

**Bid Receiving Public Works and Government
Services Canada/Réception des soumissions
Travaux publics et Services gouvernementaux
Canada**

Pacific Region

401 - 1230 Government Street

Victoria, B.C.

V8W 3X4

Bid Fax: (250) 363-3344

**Request For a Standing Offer
Demande d'offre à commandes**

Regional Individual Standing Offer (RISO)

Offre à commandes individuelle régionale (OCIR)

Canada, as represented by the Minister of Public Works and
Government Services Canada, hereby requests a Standing Offer
on behalf of the Identified Users herein.

Le Canada, représenté par le ministre des Travaux Publics et
Services Gouvernementaux Canada, autorise par la présente,
une offre à commandes au nom des utilisateurs identifiés
énumérés ci-après.

Comments - Commentaires

Vendor/Firm Name and Address

**Raison sociale et adresse du
fournisseur/de l'entrepreneur**

Issuing Office - Bureau de distribution

Public Works and Government Services Canada - Pacific
Region

401 - 1230 Government Street

Victoria, B. C.

V8W 3X4

Title - Sujet OCIR - Image satellitaire THRS	
Solicitation No. - N° de l'invitation 23145-190889/A	Date 2019-06-11
Client Reference No. - N° de référence du client 23145-190889	GETS Ref. No. - N° de réf. de SEAG PW-\$VIC-246-7751
File No. - N° de dossier VIC-8-41205 (246)	CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME
Solicitation Closes - L'invitation prend fin at - à 02:00 PM on - le 2019-07-03	
Time Zone Fuseau horaire Pacific Daylight Saving Time PDT	
Delivery Required - Livraison exigée See Herein	
Address Enquiries to: - Adresser toutes questions à: Kobenter, Hélène	Buyer Id - Id de l'acheteur vic246
Telephone No. - N° de téléphone (250)508-7491 ()	FAX No. - N° de FAX (250)363-3344
Destination - of Goods, Services, and Construction: Destination - des biens, services et construction: DEPARTMENT OF NATURAL RESOURCES See herein	
Security - Sécurité This request for a Standing Offer does not include provisions for security. Cette Demande d'offre à commandes ne comprend pas des dispositions en matière de sécurité.	

Instructions: See Herein

Instructions: Voir aux présentes

Vendor/Firm Name and Address Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur	
Telephone No. - N° de téléphone	Facsimile No. - N° de télécopieur
Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm (type or print) Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/ de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)	
Signature	Date

TABLE DES MATIÈRES

PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX	3
1.1 INTRODUCTION.....	3
1.2 SOMMAIRE	4
1.3 EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ	4
1.4 COMPTE RENDU.....	5
1.5 MIGRATION PRÉVUE VERS UNE SOLUTION D'ACHATS ÉLECTRONIQUES (SAE).....	5
PARTIE 2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES OFFRANTS.....	6
2.1 INSTRUCTIONS, CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES	6
2.2 PRÉSENTATION DES OFFRES.....	6
2.3 ANCIEN FONCTIONNAIRE	6
2.4 DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS – DEMANDE D'OFFRES À COMMANDES	8
2.5 LOIS APPLICABLES	8
PARTIE 3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES OFFRES.....	9
3.1 INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES OFFRES	9
PARTIE 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION.....	11
4.1 PROCÉDURES D'ÉVALUATION	11
4.2 MÉTHODE DE SÉLECTION	12
PARTIE 5 – ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES	13
5.1 ATTESTATIONS EXIGÉES AVEC L'OFFRE	13
5.2 ATTESTATIONS PRÉALABLES À L'ÉMISSION D'UNE OFFRE À COMMANDES ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES.....	13
PIÈCE JOINTE 1 À LA PARTIE 5 - FORMULAIRE D'ATTESTATION D'ENTITÉ JURIDIQUE ET DE CAPACITÉ DE DÉLIVRANCE DE LICENCES DE L'AGENCE D'OPERATION DE SATELLITES (AOS).....	15
PIÈCE JOINTE 2 À LA PARTIE 5 - FORMULAIRE D'ATTESTATION DE CAPACITÉ AUTORISÉE DE DÉLIVRANCE DE LICENCE – DISTRIBUTEURS ET REVENDEURS.....	16
PARTIE 6 – EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ, EXIGENCES FINANCIÈRES ET D'ASSURANCES	17
6.1 EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ	17
6.2 CAPACITÉ FINANCIÈRE	17
6.3 EXIGENCES EN MATIÈRE D'ASSURANCE	17
PARTIE 7 – OFFRE À COMMANDES ET CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT	18
A. OFFRE À COMMANDES	18
7.1 OFFRE.....	18
7.2 EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ	18
7.3 CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES.....	18
7.4 DURÉE DE L'OFFRE À COMMANDES	19
7.5 RESPONSABLES.....	20
7.6 DIVULGATION PROACTIVE DE MARCHÉS CONCLUS AVEC D'ANCIENS FONCTIONNAIRES	21
7.7 UTILISATEURS DÉSIGNÉS	21
7.8 PROCÉDURES POUR LES COMMANDES	21
7.9 INSTRUMENT DE COMMANDE	22

7.10	LIMITE DES COMMANDES SUBSÉQUENTES	23
7.11	COÛT TOTAL ESTIMATIF DE L'OFFRE À COMMANDES	23
7.12	ORDRE DE PRIORITÉ DES DOCUMENTS	23
7.13	ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES	23
7.14	LOIS APPLICABLES	24
7.15	TRANSITION VERS UNE SOLUTION D'ACHATS ÉLECTRONIQUES (SAE).....	24
B.	CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT	24
7.1	ÉNONCÉ DES TRAVAUX.....	24
7.2	CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES.....	24
7.3	DURÉE DU CONTRAT	25
7.4	DIVULGATION PROACTIVE DE MARCHÉS CONCLUS AVEC D'ANCIENS FONCTIONNAIRES	25
7.5	PAIEMENT	25
7.6	INSTRUCTIONS POUR LA FACTURATION - RNCAN - EMAIL OR FAX ONLY	26
7.7	ASSURANCES.....	28
7.8	INSPECTION ET ACCEPTATION	28
7.9	CAPTEURS-SATELLITES ET CAPTEURS-CONSTELLATIONS PAS ENCORE EN SERVICE	28
ANNEXE « A »	29
	ÉNONCÉ DES TRAVAUX	29
ANNEXE « B »	34
	CONTRAT DE LICENCE D'UTILISATEUR FINAL (CLUF).....	34
	ANNEXE « C ».....	41
	BASE DE PAIEMENT	41
ANNEXE « D »	44
	MODÈLE DE RAPPORT D'UTILISATION POUR LES OFFRES À COMMANDES	44
ANNEXE « E » DE LA PARTIE 3 DE LA DEMANDE D'OFFRES À COMMANDES	45
	INSTRUMENTS DE PAIEMENT ÉLECTRONIQUE.....	45

PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

1.1 Introduction

La demande d'offre à commandes (DOC) contient sept parties, ainsi que des pièces jointes et des annexes, et elle est divisée comme suit :

- | | |
|----------|---|
| Partie 1 | Renseignements généraux : renferme une description générale du besoin; |
| Partie 2 | Instructions à l'intention des offrants : renferme les instructions relatives aux clauses et conditions de la DOC; |
| Partie 3 | Instructions pour la préparation des offres : donne aux offrants les instructions pour préparer leur offre afin de répondre aux critères d'évaluation spécifiés; |
| Partie 4 | Procédures d'évaluation et méthode de sélection : décrit la façon selon laquelle se déroulera l'évaluation, les critères d'évaluation auxquels on doit répondre, ainsi que la méthode de sélection; |
| Partie 5 | Attestations et renseignements supplémentaires : comprend les attestations et les renseignements supplémentaires à fournir; |
| Partie 6 | Exigences relatives à la sécurité, exigences financières et d'assurances : comprend des exigences particulières auxquelles les offrants doivent répondre; et |
| Partie 7 | 7A, Offre à commandes, et 7B, Clauses du contrat subséquent : |
| | 7A, contient l'offre à commandes incluant l'offre de l'offrant et les clauses et conditions applicables; |
| | 7B, contient les clauses et les conditions qui s'appliqueront à tout contrat résultant d'une commande subséquente à l'offre à commandes. |

Les annexes comprennent l'énoncé des travaux (EDT), le Contrat de licence d'utilisateur final (CLUF), la Base de paiement, le Modèle de rapport d'utilisation pour les offres à commandes, les instruments de paiement électronique et toute autre annexe.

1.2 Sommaire

1.2.1 Le programme de l'Inventaire forestier national (IFN) du Service canadien des forêts (SCF) de Ressources naturelles Canada à Victoria, Colombie-Britannique, Canada V8Z 1M5 a besoin d'images satellite panchromatiques d'une résolution inférieure à 75 cm et multispectrales à très haute résolution, qui répondent aux exigences décrites dans le présent document. Ces images seront utilisées par l'IFN et ses collaborateurs fédéraux, provinciaux et territoriaux.

1.2.2 La période de l'offre à commandes est de deux (2) ans à partir de la date d'émission, plus l'option de prolonger l'offre à commandes de trois (3) périodes supplémentaires d'un (1) an chacune aux mêmes conditions.

1.2.3 Le volume d'affaires total estimé est de 500 images par année pour tous les types d'images. Ce volume n'est en aucun cas un engagement de l'État, mais uniquement une estimation du volume de toutes les commandes subséquentes qui pourraient être placées par l'utilisateur identifié (RNCa-SCF) en vertu de toutes les offres à commandes attribuées à la suite de cette demande d'offres à commandes (DOC).

1.2.4 Les offres doivent être conformes aux exigences établies dans la DOC ainsi qu'aux critères d'évaluation technique et financière obligatoires afin d'être jugées recevables. Les offres seront évaluées séparément pour chaque capteur-satellite ou capteur-constellation. On recommandera l'attribution de l'offre à commandes au soumissionnaire ayant proposé l'offre recevable au prix évalué le plus bas. L'État compte attribuer une (1) seule offre à commandes par capteur-satellite. La présente demande d'offres à commandes pourrait entraîner l'attribution de plus d'une offre à commandes. Une telle offre pourrait combiner plusieurs capteurs si l'on recommande l'attribution d'une offre à commandes au même soumissionnaire pour plusieurs capteurs.

1.2.5 Ce besoin est assujéti aux dispositions de l'Accord de libre-échange canadien (ALEC).

1.2.6 La présente DOC permet aux offrants d'utiliser le service Connexion postel offert par la Société canadienne des postes pour la transmission électronique de leurs offres. Les offrants doivent consulter la partie 2 de la DOC, Instructions à l'intention des offrants, et la partie 3 de la DOC, Instructions pour la préparation des offres, pour obtenir de plus amples renseignements sur le recours à cette méthode.

1.2.7 Il incombe à chaque offrant de se procurer, avant la date de clôture, toutes révisions éventuellement publiées, afin de pouvoir en tenir compte dans son offre. Tout offrant qui désire formuler une offre doit commander les documents d'invitation à soumissionner auprès du Service électronique d'appels d'offres du gouvernement (SEAOG) : <https://achatsetventes.gc.ca/donnees-sur-l-approvisionnement/appels-d-offres>. Le cas échéant, des révisions seront offertes sur le site susmentionné. Tout offrant qui choisirait de présenter son offre à l'aide de documents provenant d'une autre source le fera à ses propres risques.

Pour obtenir plus de renseignements, consultez les documents d'invitation à soumissionner.

Ce bureau de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada fournit des services d'achat au public en anglais.

1.3 Exigences relatives à la sécurité

Cette offre à commandes ne comporte aucune exigence relative à la sécurité.

1.4 Compte rendu

Les offrants peuvent demander un compte rendu des résultats du processus de demande d'offres à commandes. Les offrants devraient en faire la demande au responsable de l'offre à commandes dans les 15 jours ouvrables, suivant la réception des résultats du processus de demande d'offres à commandes. Le compte rendu peut être fourni par écrit, par téléphone ou en personne.

1.5 Migration prévue vers une solution d'achats électroniques (SAE)

Le Canada s'efforce actuellement de mettre au point une SAE en ligne plus rapide et plus conviviale pour commander des biens et des services. Pour en savoir plus sur la transition prévue vers ce système et sur les incidences éventuelles sur toute offre à commandes subséquente attribuée dans le cadre de cette demande de soumissions, reportez-vous à la section 7.15 – Transition vers une solution d'achats électroniques (SAE).

Le [communiqué de presse](#) du gouvernement du Canada fournit des renseignements additionnels.

PARTIE 2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES OFFRANTS

2.1 Instructions, clauses et conditions uniformisées

Toutes les instructions, clauses et conditions identifiées dans la demande d'offres à commandes (DOC) par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

Les offrants qui présentent une offre s'engagent à respecter les instructions, les clauses et les conditions de la DOC et acceptent les clauses et les conditions de l'offre à commandes et du ou des contrats subséquents.

Le document [2006](#) (2019-03-04) Instructions uniformisées - demande d'offres à commandes - biens ou services - besoins concurrentiels, sont incorporées par renvoi à la DOC et en font partie intégrante.

2.2 Présentation des offres

Les offres doivent être présentées uniquement à l'Unité de réception des soumissions de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC) au plus tard à la date et à l'heure indiquées à la page 1 de la DOC. Les offrants doivent acheminer leur offre à l'endroit suivant :

Module de Réception des soumissions
Travaux publics et Services gouvernementaux Canada
Région du Pacifique
401 – 1230, rue Government
Victoria C.-B.
V8W 3X4

TPSGC.RPReceptiondessoumissions-PRBidReceiving.PWGSC@tpsgc-pwgsc.gc.ca

Remarque : Les offres ne seront pas acceptées si elles sont envoyées directement à cette adresse de courriel. Cette adresse de courriel doit être utilisée pour ouvrir une conversation Connexion postel, tel qu'indiqué dans les instructions uniformisées [2006](#), ou pour envoyer des offres au moyen d'un message Connexion postel si l'offrant utilise sa propre licence d'utilisateur du service Connexion postel.

Numéro de télécopieur : (250) 363-3344

2.3 Ancien fonctionnaire

Les contrats attribués à des anciens fonctionnaires qui touchent une pension ou qui ont reçu un paiement forfaitaire doivent résister à l'examen scrupuleux du public et constituer une dépense équitable des fonds publics. Afin de respecter les politiques et les directives du Conseil du Trésor sur les contrats attribués à des anciens fonctionnaires, les offrants doivent fournir l'information exigée ci-dessous avant l'émission d'une offre à commandes. Si la réponse aux questions et, s'il y a lieu les renseignements requis, n'ont pas été fournis par le temps où l'évaluation des offres est complétée, le Canada informera l'offrant du délai à l'intérieur duquel l'information doit être fournie. Le défaut de se conformer à la demande du Canada et satisfaire à l'exigence dans le délai prescrit rendra l'offre non recevable.

Définitions

Pour les fins de cette clause,

« ancien fonctionnaire » signifie tout ancien employé d'un ministère au sens de la Loi sur la gestion des finances publiques, L.R., 1985, ch. F-11, un ancien membre des Forces armées canadiennes ou de la Gendarmerie royale du Canada. Un ancien fonctionnaire peut être :

- a. un individu;
- b. un individu qui s'est incorporé;
- c. une société de personnes constituée d'anciens fonctionnaires; ou
- d. une entreprise à propriétaire unique ou une entité dans laquelle la personne visée détient un intérêt important ou majoritaire.

« période du paiement forfaitaire » signifie la période mesurée en semaines de salaire à l'égard de laquelle un paiement a été fait pour faciliter la transition vers la retraite ou vers un autre emploi par suite de la mise en place des divers programmes visant à réduire la taille de la fonction publique. La période du paiement forfaitaire ne comprend pas la période visée par l'allocation de fin de services, qui se mesure de façon similaire.

« pension » signifie une pension ou une allocation annuelle versée en vertu de la Loi sur la pension de la fonction publique (LPFP), L.R., 1985, ch. P-36, et toute augmentation versée en vertu de la Loi sur les prestations de retraite supplémentaires L.R., 1985 ch. S-24, dans la mesure où elle touche la LPFP. La pension ne comprend pas les pensions payables conformément à la Loi sur la pension de retraite des Forces canadiennes, L.R., 1985, ch. C-17, à la Loi sur la continuation de la pension des services de défense, 1970, ch. D-3, à la Loi sur la continuation des pensions de la Gendarmerie royale du Canada, 1970, ch. R-10, et à la Loi sur la pension de retraite de la Gendarmerie royale du Canada, L.R., 1985, ch. R-11, à la Loi sur les allocations de retraite des parlementaires, L.R., 1985, ch. M-5, et à la partie de la pension versée conformément à la Loi sur le Régime de pensions du Canada, L.R., 1985, ch. C-8.

Ancien fonctionnaire touchant une pension

Selon les définitions ci-dessus, est-ce que l'offrant est un ancien fonctionnaire touchant une pension? **OUI [] NON []**

Si oui, l'offrant doit fournir l'information suivante pour tous les anciens fonctionnaires touchant une pension, le cas échéant :

- a. le nom de l'ancien fonctionnaire;
- b. la date de cessation d'emploi dans la fonction publique ou de la retraite.

En fournissant cette information, les offrants acceptent que le statut de l'offrant retenu, en tant qu'ancien fonctionnaire touchant une pension en vertu de la LPFP, soit publié dans les rapports de divulgation proactive des marchés, sur les sites Web des ministères, et ce conformément à l'Avis sur la Politique des marchés : 2012-2 et les Lignes directrices sur la divulgation des marchés.

Directive sur le réaménagement des effectifs

Est-ce que l'offrant est un ancien fonctionnaire qui a reçu un paiement forfaitaire en vertu de la Directive sur le réaménagement des effectifs? **OUI [] NON []**

Si oui, l'offrant doit fournir l'information suivante :

- a. le nom de l'ancien fonctionnaire;
- b. les conditions de l'incitatif versé sous forme de paiement forfaitaire;
- c. la date de la cessation d'emploi;

-
- d. le montant du paiement forfaitaire;
 - e. le taux de rémunération qui a servi au calcul du paiement forfaitaire;
 - f. la période correspondant au paiement forfaitaire, incluant la date du début, d'achèvement et le nombre de semaines;
 - g. nombre et montant (honoraires professionnels) des autres contrats assujettis aux conditions d'un programme de réaménagement des effectifs.

Pour tous les contrats attribués pendant la période du paiement forfaitaire, le montant total des honoraires qui peut être payé à un ancien fonctionnaire qui a reçu un paiement forfaitaire est limité à 5 000 \$, incluant les taxes applicables.

2.4 Demandes de renseignements – demande d'offres à commandes

Toutes les demandes de renseignements doivent être présentées par écrit au responsable de l'offre à commandes **au plus tard le vendredi 21 juin 2019 at 14 h 00 heure avancée du Pacifique (HAP)**. Pour ce qui est des demandes de renseignements reçues après ce délai, il est possible qu'on ne puisse pas y répondre.

Les offrants devraient citer le plus fidèlement possible le numéro de l'article de la DOC auquel se rapporte la question et prendre soin d'énoncer chaque question de manière suffisamment détaillée pour que le Canada puisse y répondre avec exactitude. Les demandes de renseignements techniques qui ont un caractère « exclusif » doivent porter clairement la mention « exclusif » vis-à-vis de chaque article pertinent. Les éléments portant la mention « exclusif » feront l'objet d'une discrétion absolue, sauf dans les cas où le Canada considère que la demande de renseignements n'a pas un caractère exclusif. Dans ce cas, le Canada peut réviser les questions ou peut demander à l'offrant de le faire, afin d'en éliminer le caractère exclusif, et permettre la transmission des réponses à tous les offrants. Le Canada peut ne pas répondre aux demandes de renseignements dont la formulation ne permet pas de les diffuser à tous les offrants.

2.5 Lois applicables

L'offre à commandes et tout contrat découlant de l'offre à commandes seront interprétés et régis selon les lois en vigueur en Colombie-Britannique et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

À leur discrétion, les offrants peuvent indiquer les lois applicables d'une province ou d'un territoire canadien de leur choix, sans que la validité de leur offre ne soit mise en question, en supprimant le nom de la province ou du territoire canadien précisé et en insérant le nom de la province ou du territoire canadien de leur choix. Si aucun changement n'est indiqué, cela signifie que les offrants acceptent les lois applicables indiquées.

PARTIE 3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES OFFRES

3.1 Instructions pour la préparation des offres

- Si l'offrant choisit d'envoyer son offre par voie électronique, le Canada exige de sa part qu'il respecte l'article 08 des instructions uniformisées 2006. Le système Connexion postal a une limite de 1 Go par message individuel affiché et de 20 Go par conversation. La soumission doit être présentée en sections distinctes comme suit :

Section I : Offre technique
Section II : Offre financière
Section III : Attestations

- Si l'offrant choisit de transmettre son offre sur papier, le Canada demande que l'offre soit présentée en sections distinctes, comme suit :

Section I : Offre technique : Une (1) copie papier.
Section II : Offre financière : Une (1) copie papier.
Section III : Attestations Une (1) copie papier.

- Si l'offrant fournit simultanément plusieurs copies de son offre à l'aide de méthodes de livraison acceptables, et en cas d'incompatibilité entre le libellé de la copie électronique transmise par le service Connexion postal et celui de la copie papier, le libellé de la copie électronique transmise par le service Connexion postal aura préséance sur le libellé des autres copies.

Les prix doivent figurer dans l'offre financière seulement. Aucun prix ne doit être indiqué dans une autre section de l'offre.

Le Canada demande que les offrants suivent les instructions de présentation décrites ci-dessous pour préparer leur offre en format papier :

- a) utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm);
- b) utiliser un système de numérotation correspondant à celui de la DOC.

En avril 2006, le Canada a adopté une politique exigeant que les ministères et organismes fédéraux prennent les mesures nécessaires pour tenir compte des facteurs environnementaux dans le processus d'approvisionnement : la Politique d'achats écologiques (<https://www.tbs-sct.gc.ca/pol/doc-fra.aspx?id=32573>). Pour aider le Canada à atteindre ses objectifs, les offrants doivent :

- 1) utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm) contenant des fibres certifiées provenant d'un aménagement forestier durable et contenant au moins 30 % de matières recyclées;
- 2) utiliser un format qui respecte l'environnement : impression noir et blanc plutôt qu'en couleur, recto verso/à double face, broché ou agrafé, sans reliure Cerlox, reliure à attaches ou reliure à anneaux.

Section I : Offre technique

Dans leur offre technique, les offrants devraient expliquer et démontrer comment ils entendent répondre aux exigences et comment ils réaliseront les travaux décrits à l'annexe « A », Besoin.

Section II : Offre financière

Les offrants doivent présenter leur offre financière en conformité avec l'annexe « C », Base de paiement »).

3.1.1 Paiement électronique de factures - offre

Si vous êtes disposés à accepter le paiement de factures au moyen d'instruments de paiement électronique, compléter l'annexe « E » Instruments de paiement électronique, afin d'identifier lesquels sont acceptés.

Si l'annexe « E » Instruments de paiement électronique n'a pas été complétée, il sera alors convenu que le paiement de factures au moyen d'instruments de paiement électronique ne sera pas accepté.

L'acceptation des instruments de paiement électronique ne sera pas considérée comme un critère d'évaluation.

3.1.2 Exchange Rate Fluctuation

Le besoin ne prévoit pas offrir d'atténuer les risques liés à la fluctuation du taux de change. Aucune demande d'atténuation des risques liés à la fluctuation du taux de change ne sera prise en considération. Toute offre incluant une telle disposition sera déclarée non recevable.

3.1.3 Prix et(ou) taux fermes

L'offrant doit proposer des prix, des taux fermes ou les deux qui s'appliqueront pour toute la période de l'offre à commandes (y compris toutes les d'années d'extensions).

Section III: Attestations

Les offrants doivent présenter les attestations et les renseignements supplémentaires exigés à la Partie 5.

PARTIE 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

4.1 Procédures d'évaluation

- a) Les offres seront évaluées par rapport à l'ensemble du besoin de la demande d'offre à commandes incluant les critères d'évaluation techniques et financiers.
- b) Une équipe d'évaluation composée de représentants du Canada évaluera les offres.

4.1.1 Évaluation technique

4.1.1.1 Critères d'évaluation techniques

En soumettant son offre, l'offrant atteste qu'il est en mesure de saisir et fournir des images satellitaires à très haute résolution spatiale (THRS) en conformité avec les exigences décrites dans l'énoncé des travaux (EDT) à l'annexe A.

4.1.2 Évaluation financière

4.1.2.1 Critères d'évaluation financiers

Les offrants doivent soumettre leur offre financière en utilisant le tableau d'évaluation financière et en suivant les instructions présentées à l'annexe C - Base de paiement. À défaut de satisfaire à ces exigences, l'offre de l'offrant sera déclarée non recevable et cette dernière sera éliminée.

4.1.2.2 Évaluation du prix - offre

Le prix de l'offre sera évalué en dollars canadiens, excluant les taxes applicables, FAB destination, incluant les droits de douane et les taxes d'accise canadiens.

4.1.2.3 Calcul du prix évalué de l'offre

Les offres financières seront évaluées séparément pour chaque capteur-satellite ou capteur-constellation.

À des fins d'évaluation financière uniquement, l'utilisation annuelle estimative indiqué à la colonne (F) de l'annexe C sera multipliée par le total des prix annuels offerts (années 1 à 5) correspondant à chaque article. Les totaux multipliés ainsi obtenus pour chaque article seront ensuite additionnés pour obtenir le prix évalué de l'offre (Article C.5). Voir l'exemple fourni à l'annexe « C ».

L'utilisation annuelle estimative est donnée aux fins d'évaluation financière seulement et ne constitue pas un engagement de la part du Canada. Il ne s'agit que d'une estimation de la valeur potentielle de toutes les commandes subséquentes à toutes les offres à commandes qui pourraient être passées par l'utilisateur désigné. L'utilisation estimative ne sera pas incluse dans l'offre à commandes qui sera attribuée à la suite de ce processus.

4.2 Méthode de sélection

4.2.1 Méthode de sélection

L'offre doit respecter les exigences de la demande d'offres à commandes et satisfaire à tous les critères d'évaluation techniques et financiers obligatoires pour être déclarée recevable. L'offre recevable avec le prix évalué le plus bas par capteur-satellite (Article C.5 à l'annexe « C ») sera recommandée pour l'attribution de l'offre à commande.

4.2.2 Nombre d'offres à commandes:

Le Canada prévoit d'émettre une (1) offre à commande seulement par capteur-satellite.

Une offre à commandes pourrait combiner plusieurs capteurs ou capteur-constellations si l'on recommande l'attribution d'une offre à commandes au même soumissionnaire pour plusieurs capteurs.

4.2.3 Coût total estimatif de(s) Offre(s) à Commandes émises:

Le budget estimatif annuel estimatif est de 393 750,00 \$CAD, taxes applicables incluses.

Ce montant sera réparti au prorata de la période visée par l'offre à commandes et distribuées également entre toutes les offres attribuées à la suite de cette DOC, peu importe le nombre de capteurs couverts par chaque offre à commandes. Ce montant sera précisé à la page 1 de chaque offre à commandes sous « Coût estimatif total ».

Le coût total estimatif ne constitue pas un engagement de la part du Canada. Il ne s'agit que d'une estimation de la valeur potentielle de toutes les commandes subséquentes à toutes les offres à commandes qui pourraient être passées par l'utilisateur désigné en vertu de cette DOC. Le coût estimatif total sera indiqué par l'État sur chaque offre à commandes à des fins d'administration interne.

Toute modification au coût estimatif total apportée après l'attribution initiale de l'offre à commandes (p. ex. pour exercer l'option de prolongation pour une troisième année) sera distribuée également parmi toutes les offres à commandes attribuées ou utilisées.

PARTIE 5 – ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

Les offrants doivent fournir les attestations et les renseignements supplémentaires exigés pour qu'une offre à commandes leur soit émise.

Les attestations que les offrants remettent au Canada peuvent faire l'objet d'une vérification à tout moment par le Canada. À moins d'indication contraire, le Canada déclarera une offre non recevable, aura le droit de mettre de côté une offre à commandes, ou de mettre l'entrepreneur en défaut s'il est établi qu'une attestation de l'offrant est fautive, sciemment ou non, que ce soit pendant la période d'évaluation des offres, pendant la période de l'offre à commandes, ou pendant la durée du contrat.

Le responsable de l'offre à commandes aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour vérifier les attestations de l'offrant. À défaut de répondre et de coopérer à toute demande ou exigence imposée par le responsable de l'offre à commandes, l'offre sera déclarée non recevable ou entraînera la mise de côté de l'offre à commandes ou constituera un manquement aux termes du contrat.

5.1 Attestations exigées avec l'offre

Les offrants doivent fournir les attestations suivantes dûment remplies avec leur offre.

5.1.1 Dispositions relatives à l'intégrité - déclaration de condamnation à une infraction

Conformément aux dispositions relatives à l'intégrité des instructions uniformisées, tous les offrants doivent présenter avec leur offre, **s'il y a lieu**, le formulaire de déclaration d'intégrité disponible sur le site Web Intégrité – Formulaire de déclaration (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/declaration-fra.html>), afin que son offre ne soit pas rejetée du processus d'approvisionnement.

5.2 Attestations préalables à l'émission d'une offre à commandes et renseignements supplémentaires

Les attestations et les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous devraient être remplis et fournis avec l'offre mais elles peuvent être fournis plus tard. Si l'une de ces attestations ou renseignements supplémentaires ne sont pas remplis et fournis tel que demandé, le responsable de l'offre à commandes informera l'offrant du délai à l'intérieur duquel les renseignements doivent être fournis. À défaut de fournir les attestations ou les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous dans le délai prévu, l'offre sera déclarée non recevable.

5.2.1 Dispositions relatives à l'intégrité – documentation exigée

Conformément à l'article intitulé Renseignements à fournir lors d'une soumission, de la passation d'un contrat ou de la conclusion d'un accord immobilier de la Politique d'inadmissibilité et de suspension (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/politique-policy-fra.html>), l'offrant doit présenter la documentation exigée, s'il y a lieu, afin que son offre ne soit pas rejetée du processus d'approvisionnement.

5.2.2 Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi – Attestation d'offre

En présentant une offre, l'offrant atteste que l'offrant, et tout membre de la coentreprise si l'offrant est une coentreprise, n'est pas nommé dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée du PCF ») du Programme de contrats fédéraux (PCF) pour l'équité en matière d'emploi disponible au bas de la page du site Web d'Emploi et Développement social Canada (EDSC) – Travail (<https://www.canada.ca/fr/emploi-developpement-social/programmes/equite-emploi/programme-contrats-federaux.html>).

Le Canada aura le droit de déclarer une offre non recevable ou de mettre de côté l'offre à commandes, si l'offrant, ou tout membre de la coentreprise si l'offrant est une coentreprise, figure dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée du PCF » au moment d'émettre l'offre à commandes ou durant la période de l'offre à commandes.

5.2.3 Attestations additionnelles préalables à l'émission d'une offre à commandes

5.2.3.1 Attestation de propriété et de capacité de délivrance de licences

En présentant une offre, l'offrant atteste que l'offrant respecte soit A) ou B) ci-dessous. L'offrant doit fournir la documentation connexe demandée pour l'une des attestations suivantes qui s'applique à son offre, selon le cas :

L'évaluation de l'offre sera effectuée suite à la soumission de la documentation connexe. Si la documentation connexe n'est pas fournie tel que demandé, le responsable de l'offre à commandes en lui fournira un délai pour répondre à cette exigence. A défaut de répondre à la demande du responsable de l'offre à commandes et de satisfaire les exigences dans ce laps de temps, l'offre sera jugée non recevable.

A) Offres d'agences d'opération de satellites (AOS) - Attestation

Si un offrant soumet une offre de données et de produits d'imagerie satellitaire à partir d'un capteur-satellite ou d'un capteur-constellation pour lequel il est l'agence d'opération de satellites (AOS), il doit soumettre une copie signée du formulaire d'attestation d'entité juridique et de capacité de délivrance de licences à la **PIÈCE JOINTE 1 à la PARTIE 5**, ou tout autre document contenant des renseignements équivalents.

B) Offres d'organismes autres que des agences d'opération de satellites – Distributeurs ou revendeurs - Attestation

Si un offrant soumet une offre de données ou de produits d'imagerie satellitaire à partir d'un capteur-satellite ou d'un capteur-constellation pour lequel il n'est pas l'agence d'opération de satellites (AOS), il doit soumettre une copie signée du formulaire d'attestation d'entité juridique et de capacité de délivrance de licences à la **PIÈCE JOINTE 2 à la PARTIE 5**, ou tout autre document contenant des renseignements équivalents, signé par l'AOS applicable ou par un distributeur d'une AOS qui a le droit de céder les droits de distribution en sous-licence. Si l'autorisation provient d'un distributeur d'une AOS qui a le droit de céder les droits de distribution en sous-licence, une copie d'un document prouvant cette autorisation signée par l'AOS est nécessaire.

Solicitation No. - N° de l'invitation
23145-190889/A

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur
Vic246

Client Ref. No. - N° de réf. du client
23145-190889

File No. - N° du dossier
VIC-8-41205

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

PIÈCE JOINTE 1 À LA PARTIE 5 - FORMULAIRE D'ATTESTATION D'ENTITÉ JURIDIQUE ET DE CAPACITÉ DE DÉLIVRANCE DE LICENCES DE L'AGENCE D'OPERATION DE SATELLITES (AOS)

L'entité identifiée ci-dessous atteste ce qui suit :

- i) Elle est l'agence d'opération de satellite (SOA), l'entité juridique responsable de l'exploitation des capteurs-satellites ou des capteurs-constellations indiqués ci-dessous.
- ii) Elle a le droit d'accorder au Canada les licences offertes en vertu du contrat de licence d'utilisation (CLUF) jointe à l'appendice B de l'Annexe A, Besoin.
- iii) Elle dispose de tous les droits nécessaires pour accorder au Canada les licences, libres de redevances, d'utilisation de données ou de l'imagerie satellitaire dans le cadre de la présente offre à commande.

Nom de l'entité : _____

Nom du ou des capteurs-satellites ou du ou des capteurs-constellations :

Nom du représentant de l'entité : _____

Signature : _____ **Date :** _____

PIÈCE JOINTE 2 À LA PARTIE 5 - FORMULAIRE D'ATTESTATION DE CAPACITÉ AUTORISÉE DE DÉLIVRANCE DE LICENCE – DISTRIBUTEURS ET REVENDEURS

L'entité identifiée ci-dessous atteste ce qui suit :

- i) Elle est l'agence d'opération de satellite (AOS), l'entité juridique responsable de l'exploitation des capteurs-satellites ou des capteurs-constellations indiqués ci-dessous **OU** elle est le distributeur de l'AOS qui a le droit de céder les droits de distribution en sous-licence de données ou des produits d'imagerie des dits capteurs-satellites ou des capteurs-constellations.
- ii) Elle a le droit d'accorder au Canada les licences offertes en vertu du contrat de licence d'utilisation (CLUF) jointe à l'appendice B de l'Annexe A, Besoin.
- iii) Elle dispose de tous les droits nécessaires pour accorder au Canada les licences, libres de redevances, d'utilisation de données ou de l'imagerie satellitaire.
- iv) Elle a autorisé l'offrant identifié ci-dessous à délivrer des licences, conformément aux points ii et iii ci-dessus, pour leurs données ou produits d'imagerie satellitaires offerts au Canada par l'offrant dans le cadre de cette offre à commande.

Nom de l'entité : _____

Nom du ou des capteurs-satellites ou du ou des capteurs-constellation :

Encerclez ce qui s'applique à l'entité : AOS ou DISTRIBUTEUR ayant le droit de céder droits de distribution en sous-licence (joindre le document démontrant l'autorisation signée par l'AOS).

Nom du représentant de l'entité : _____

Signature : _____ **Date :** _____

Nom de l'offrant : _____

Nom du représentant de l'offrant : _____

Signature : _____ **Date :** _____

PARTIE 6 – EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ, EXIGENCES FINANCIÈRES ET D'ASSURANCES

6.1 Exigences relatives à la sécurité

Cette offre à commandes ne comporte aucune exigence relative à la sécurité.

6.2 Capacité financière

Clause du *Guide des CCUA* M9033T (2011-05-16) Capacité financière

6.3 Exigences en matière d'assurance

Voir au paragraphe 7.7 à la Partie 7B - Clauses du contrat subséquent.

PARTIE 7 – OFFRE À COMMANDES ET CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

A. OFFRE À COMMANDES

7.1 Offre

7.1.1 L'offrant offre de remplir le besoin conformément à l'énoncé des travaux reproduit à l'annexe « A ».

7.2 Exigences relatives à la sécurité

7.2.1 L'offre à commandes ne comporte aucune exigence relative à la sécurité.

7.3 Clauses et conditions uniformisées

Toutes les clauses et conditions identifiées dans l'offre à commandes et contrat(s) subséquent(s) par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

7.3.1 Conditions générales

2005 (2017-06-21), Conditions générales – offres à commandes - biens ou services, s'appliquent à la présente offre à commandes et en font partie intégrante.

7.3.2 Offres à commandes - établissement des rapports

L'offrant doit compiler et tenir à jour des données sur les biens, les services ou les deux fournis au Canada en vertu de contrats découlant de l'offre à commandes. Ces données doivent comprendre tous les achats, incluant ceux payés au moyen d'une carte d'achat du gouvernement du Canada.

L'offrant doit fournir ces données conformément aux exigences en matière d'établissement de rapports décrites à l'annexe D. Si certaines données ne sont pas disponibles, la raison doit être indiquée dans le rapport. Si aucun bien ou service n'a été fourni pendant une période donnée, l'offrant doit soumettre un rapport portant la mention «néant».

Les données doivent être présentées tous les trimestres au responsable de l'offre à commandes.

Voici la répartition des trimestres:

Premier trimestre: du 1 avril au 30 juin

Deuxième trimestre: du 1 juillet au 30 septembre

Troisième trimestre: du 1 octobre au 31 décembre

Quatrième trimestre: du 1 janvier au 31 mars

Les données doivent être présentées au responsable de l'offre à commandes dans les trente (30) jours civils suivant la période de référence.

7.4 Durée de l'offre à commandes

7.4.1 Période de l'offre à commandes

Des commandes subséquentes à cette offre à commandes pourront être passées pendant deux (2) années à compter de la date d'émission :

Année 1 : du _____ au _____

Année 2 : du _____ au _____

(Dates insérées à l'émission de l'offre à commandes)

7.4.2 Prolongation de l'offre à commandes

Si l'utilisation de l'offre à commandes est autorisée au-delà de la période initiale, l'offrant consent à prolonger son offre pour trois (3) périodes supplémentaires de un (1) an chacune telles que définies ci-dessous aux mêmes conditions et aux taux ou prix indiqués dans l'offre à commandes, ou aux taux ou prix calculés selon la formule mentionnée dans l'offre à commandes.

Année d'extension 3 : du _____ au _____

Année d'extension 4 : du _____ au _____

Année d'extension 5 : du _____ au _____

(Dates insérées à l'émission de l'offre à commandes)

L'offrant sera avisé de la décision d'autoriser l'utilisation de l'offre à commandes pour une période prolongée par le responsable de l'offre à commandes (30) jours avant la date d'expiration de celle-ci. Une révision à l'offre à commandes sera émise par le responsable de l'offre à commandes.

7.4.3 Ententes sur les revendications territoriales globales (ERTG)

L'Offre à commandes (OC) ne permet pas de livraisons dans les zones visées par des ententes sur les revendications territoriales globales (ERTG).

Voir à la section 7.4.4 – Points de livraison

7.4.4 Points de livraisons

La livraison de l'imagerie satellitaire sera effectuée aux points de livraison identifiés à l'Annexe « A » de l'offre à commandes.

7.5 Responsables

7.5.1 Responsable de l'offre à commandes

Le responsable de l'offre à commandes est :

Hélène Kobenter
Spécialiste en approvisionnements
Travaux publics et Services gouvernementaux Canada
Approvisionnement, Victoria
1230, rue Government, bureau 401
Victoria, Colombie-Britannique Canada
V8W 3X4
Téléphone : (250) 363-3404
Courriel: Helene.Kobenter@pwgsc-tpsgc.gc.ca

Le/la responsable de l'offre à commandes est chargé de l'émission de l'offre à commandes et de son administration et de sa révision, s'il y a lieu. En tant qu'autorité contractante, il/elle est responsable de toute question contractuelle liée aux commandes subséquentes à l'offre à commandes passées par tout utilisateur désigné.

7.5.2 Responsable Technique

Le responsable technique pour l'offre à commandes est :

Nom : _____
Titre : _____
Organisation : _____
Adresse : _____

Téléphone : ____ - ____ - _____
Télécopieur : ____ - ____ - _____
Courriel : _____

(Coordonnées de la personne ressource insérée au moment de l'émission de l'offre à commandes)

Le responsable technique représente le ministère ou organisme pour lequel les travaux sont exécutés dans le cadre d'une commande subséquente à l'offre à commandes. Il/elle est responsable de toutes les questions liées au contenu technique des travaux prévus dans le contrat subséquent.

7.5.3 Chargé de projet

Le chargé de projet pour l'offre à commandes est identifié dans la commande subséquente à l'offre à commandes.

Le chargé de projet représente le ministère ou organisme pour lequel les travaux sont exécutés dans le cadre d'une commande subséquente à l'offre à commandes. Il est responsable de toutes les questions liées au contenu technique des travaux prévus dans le contrat subséquent.

7.5.4 Représentant de l'offrant

Nom: _____

Titre: _____

Organisation: _____

Adresse: _____

Téléphone: ____ - ____ - _____

Télécopieur: ____ - ____ - _____

Courriel : _____

(Selon les précisions indiquées dans l'offre de l'offrant)

7.6 Divulgence proactive de marchés conclus avec d'anciens fonctionnaires

(S'il y a lieu selon les précisions indiquées dans l'offre de l'offrant à l'article 3 de la Partie 2 de la demande d'offres à commandes (DOC)).

En fournissant de l'information sur son statut en tant qu'ancien fonctionnaire touchant une pension en vertu de la Loi sur la pension de la fonction publique (LPFP), l'entrepreneur a accepté que cette information soit publiée sur les sites Web des ministères, dans le cadre des rapports de divulgation proactive des marchés, et ce, conformément à l'Avis sur la Politique des marchés : 2012-2 du Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada.

7.7 Utilisateurs désignés

L'utilisateur désigné autorisé à passer des commandes subséquentes à l'offre à commandes est Ressources naturelles Canada (RNCan).

7.8 Procédures pour les commandes

Le titulaire de l'offre à commandes reconnaît que plusieurs offres à commandes (OC) pourraient être attribuées pour ce besoin. Les commandes subséquentes seront réparties entre les différents titulaires d'une OC conformément au processus décrit ci-après.

- 8.1 Une liste des images requises pour les sites d'intérêt sera remise par l'utilisateur identifié au titulaire d'offre à commande s'étant classé premier (c.-à-d. celui ayant offert le prix le plus bas pour le type d'image requis, peu importe la source de l'image/le capteur-satellite). L'offrant devra indiquer dans les trois (3) jours ouvrables suivants s'il possède ou non les images demandées. Si l'offrant s'étant classé premier possède les images requises, elles lui seront commandées.
- 8.2 Si le titulaire d'une offre à commandes s'étant classé premier ne possède pas les images requises, l'utilisateur identifié pourrait demander les images au titulaire s'étant classé deuxième (c.-à-d. le soumissionnaire ayant offert le deuxième prix le plus bas pour le type d'image requis, peu importe la source de l'image).
- 8.3 Le processus établi aux étapes 8.1 et 8.2, ci-dessus, se poursuit jusqu'à ce que l'utilisateur identifié ait obtenu toutes les images dont il a besoin pour les sites d'intérêt en vertu de toutes les offres à commandes attribuées.

-
- 8.4 Les capteurs-satellite ou les capteurs-constellation doivent être entièrement en service au moment du lancement de la procédure de commande subséquente. Voir les exigences en matière de notification de l'offrant à la partie 7B, article 7.9.
- 8.5 Aucune limite financière n'est imposée en vertu des offres à commandes, et il n'y a donc aucune limite quant au nombre d'images pouvant être achetées d'un même offrant, pour autant que l'utilisateur identifié respecte les procédures de commande établies dans la présente offre à commandes et qu'il conserve la documentation adéquate.
- 8.6 Les commandes subséquentes passées en vertu de la présente offre à commandes sont faites au moyen du formulaire mentionné à la partie 7A, article 7.9, dûment rempli.
- 8.7 L'offrant ne peut pas facturer, dans le cadre de la présente offre à commandes, les frais engagés avant d'avoir reçu une commande subséquente ou un document équivalent signé.
- 8.8 Toute modification apportée à la commande originale se fait au moyen d'un formulaire subséquent, conformément aux conditions de l'offre à commandes en vigueur au moment de la commande subséquente.
- 8.9 L'utilisateur identifié fait parvenir des copies de toutes les commandes subséquentes et modifications de commandes passées en vertu de la présente au responsable de l'offre à commandes dans les 14 jours civils suivant leur publication.

7.9 Instrument de commande

Les travaux seront autorisés ou confirmés par le ou les utilisateur(s) désigné(s) à l'aide des formulaires dûment remplis ou de leurs équivalents, comme il est indiqué aux paragraphes 2 ou 3 ci-après, ou au moyen de la carte d'achat du Canada (Visa ou MasterCard) pour les besoins de faible valeur.

1. Les commandes subséquentes doivent provenir de représentants autorisés des utilisateurs désignés dans l'offre à commandes. Il doit s'agir de biens ou services ou d'une combinaison de biens et services compris dans l'offre à commandes, conformément aux prix et aux modalités qui y sont précisés.
 2. Les formulaires suivants sont disponibles au site Web [Catalogue de formulaires](#) :
 - PWGSC-TPSGC 942 Commande subséquente à une offre à commandes
 - PWGSC-TPSGC 942-2 Commande subséquente à une offre à commandes (Livraison multiple)
 - PWGSC-TPSGC 944 Commande subséquente à plusieurs offres à commandes (anglais seulement)
 - PWGSC-TPSGC 945 Commande subséquente à plusieurs offres à commandes (français seulement)
- ou
3. Un formulaire équivalent ou un document électronique de commande subséquente qui comprend à tous le moins les renseignements suivants :
 - le numéro de l'offre à commandes;
 - l'énoncé auquel les modalités de l'offre à commandes ont été intégrées;
 - la description et le prix unitaire de chaque article;
 - la valeur totale de la commande subséquente;
 - le point de livraison;
 - la confirmation comme quoi les fonds sont disponibles aux termes de l'article 32 de la *Loi sur la gestion des finances publiques*;

- la confirmation comme quoi l'utilisateur a été désigné dans le cadre de l'offre à commandes et qu'il détient l'autorisation d'établir un contrat.

7.10 Limite des commandes subséquentes

Les commandes individuelles subséquentes à l'offre à commandes ne doivent pas dépasser **100 000,00 \$ CAD (taxes applicables incluses)**.

Toute commande subséquente d'une valeur supérieure à 100 000,00 \$ CAD (taxes applicables incluses) doit être approuvée par le/la responsable de l'OC. L'utilisateur identifié fournit les documents suivants au responsable de l'OC :

- a) copie de la commande subséquente;
- b) énoncé expliquant la façon dont l'offrant a été choisi, conformément aux procédures de commande subséquente.

7.11 Coût total estimatif de l'offre à commandes

Le coût total estimatif indiqué à la page 1 de l'offre à commandes ne constitue pas un engagement de la part du Canada. Il ne s'agit que d'une estimation de la valeur potentielle de toutes les commandes subséquentes à l'offre à commandes qui pourraient être passées par l'utilisateur désigné. Le montant cumulatif de toutes les commandes passées en vertu d'une offre à commandes peut dépasser le coût estimatif.

7.12 Ordre de priorité des documents

En cas d'incompatibilité entre le libellé des textes énumérés dans la liste, c'est le libellé du document qui apparaît en premier sur la liste qui l'emporte sur celui de tout autre document qui figure plus bas sur la liste.

- a) la commande subséquente à l'offre à commandes, incluant les annexes;
- b) les articles de l'offre à commandes;
- c) les conditions générales 2005 (2017-06-21), Conditions générales - offres à commandes - biens ou services;
- d) les conditions générales 2035 (2018-06-21) Conditions générales – besoins plus complexes de services;
- e) Annexe A, Énoncé des travaux;
- f) Annexe B, Contrat de licence d'utilisateur final;
- g) Annexe C, Base de paiement;
- h) Annexe D, Modèle de rapport d'utilisation pour les offres à commandes;
- i) l'offre de l'offrant en date du ___ (*Date insérée au moment de l'attribution de l'offre à commandes*).

7.13 Attestations et renseignements supplémentaires

7.13.1 Conformité

À moins d'indication contraire, le respect continu des attestations fournies par l'offrant avec son offre ou préalablement à l'émission de l'offre à commandes (OC), ainsi que la coopération constante quant aux renseignements supplémentaires, sont des conditions d'émission de l'OC et

le non-respect constituera un manquement de la part de l'offrant. Les attestations pourront faire l'objet de vérifications par le Canada pendant toute la durée de l'offre à commandes et de tout contrat subséquent qui serait en vigueur au-delà de la période de l'OC.

7.14 Lois applicables

L'offre à commandes et tout contrat découlant de l'offre à commandes doivent être interprétés et régis selon les lois en vigueur _____ (*insérer la loi de la province ou du territoire précisée par l'offrant dans son offre, s'il y a lieu*) et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

7.15 Transition vers une solution d'achats électroniques (SAE)

Pendant la période de l'offre à commandes, le Canada peut effectuer la transition vers une SAE afin de traiter et de gérer de façon plus efficace les commandes subséquentes individuelles pour certains ou pour l'ensemble des biens et des services applicables de l'offre à commandes. Le Canada se réserve le droit, à sa propre discrétion, de rendre l'utilisation de la nouvelle solution d'achats électroniques obligatoire.

Le Canada accepte de fournir à l'offrant un préavis de trois mois afin de lui permettre d'adopter les mesures nécessaires en vue d'intégrer l'offre à la SAE. Le préavis comprendra une trousse d'information détaillée décrivant les exigences, ainsi que les orientations et les appuis pertinents.

Si l'offrant décide de ne pas offrir ses biens et ses services par l'intermédiaire de la Solution d'achats électroniques, l'offre à commandes pourrait être mise de côté par le Canada.

B. CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

Les clauses et conditions suivantes s'appliquent et font partie intégrante de tout contrat résultant d'une commande subséquent à l'offre à commandes.

7.1 Énoncé des travaux

L'entrepreneur doit exécuter les travaux décrits dans la commande subséquent à l'offre à commandes.

7.2 Clauses et conditions uniformisées

7.2.1 Conditions générales

2035 (2018-06-21), Conditions générales - besoins plus complexes de services, s'appliquent au contrat et en font partie intégrante.

L'article 17, Intérêt sur les comptes en souffrance, de 2035 (2018-06-21), Conditions générales - besoins plus complexes de services ne s'applique pas aux paiements faits par carte de crédit.

7.2.2 Limitation de la responsabilité

La responsabilité du concédant pour des réclamations, frais, pertes ou dommages liés au produit ou autrement découlant de, liés à, ou de quelque façon que ce soit associés à la présente licence ne doit dépasser le montant réel que le titulaire a versé pour le produit particulier ayant donné lieu aux dommages réclamés, quel que soit le type d'action, qu'elle soit liée à un contrat, une négligence, la responsabilité à l'égard du produit, des pratiques commerciales ou autres. Ces restrictions ne s'appliquent pas là où la loi l'interdit.

7.2.3 Contrat de licence d'utilisateur final (CLUF)

Les dispositions du Contrat de licence d'utilisateur final (Annexe « B ») s'appliquent au contrat et en font partie intégrante.

7.3 Durée du contrat

7.3.1 Période du contrat

La période du contrat est telle qu'indiquée dans la commande subséquente à l'offre à commandes.

7.3.2 Date de livraison

La livraison doit être complétée conformément à la commande subséquente à l'offre à commandes.

7.4 Divulcation proactive de marchés conclus avec d'anciens fonctionnaires

(S'il y a lieu selon les précisions indiquées dans l'offre de l'offrant à l'article 3 de la Partie 2 de la demande d'offres à commandes (DOC)).

En fournissant de l'information sur son statut en tant qu'ancien fonctionnaire touchant une pension en vertu de la Loi sur la pension de la fonction publique (LPPFP), l'entrepreneur a accepté que cette information soit publiée sur les sites Web des ministères, dans le cadre des rapports de divulgation proactive des marchés, et ce, conformément à l'Avis sur la Politique des marchés : 2012-2 du Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada.

7.5 Paiement

7.5.1 Base de paiement - Prix unitaires fermes

À condition de remplir de façon satisfaisante toutes ses obligations en vertu du contrat, l'entrepreneur sera payé des prix unitaires fermes précisés dans la base de paiement à l'annexe « C ». Les droits de douane canadiens sont inclus et les taxes applicables sont en sus.

Le Canada ne paiera pas l'entrepreneur pour tout changement à la conception, toute modification ou interprétation des travaux, à moins que ces changements à la conception, ces modifications ou interprétations n'aient été approuvés par écrit par l'autorité contractante avant d'être intégrés aux travaux.

7.5.2 Paiement unique

Le Canada paiera l'entrepreneur lorsque les travaux seront complétés et livrés conformément aux dispositions de paiement du contrat si :

- a) une facture exacte et complète ainsi que tout autre document exigé par le contrat ont été soumis conformément aux instructions de facturation prévues au contrat;
- b) tous ces documents ont été vérifiés par le Canada;
- c) les travaux livrés ont été acceptés par le Canada.

7.5.3 Clauses du *Guide des CCUA*

A9117C (2007-11-30) T1204 - demande directe du ministère client

C0100C (2010-01-11) Vérification discrétionnaire des comptes - biens et(ou) services commerciaux

C2000C (2007-11-30) Taxes - entrepreneur établi à l'étranger

7.5.4 Paiement électronique de factures – commande subséquente

(Tel qu'indiqué dans l'offre de l'offrant à la Partie 3, article II.2 de la demande d'offres à commandes)

L'entrepreneur accepte d'être payé au moyen de l'un des instruments de paiement électronique suivants :

- a. Carte d'achat Visa ;
- b. Carte d'achat MasterCard ;
- c. Dépôt direct (national et international) ;
- d. Échange de données informatisées (EDI) ;
- e. Virement télégraphique (international seulement) ;
- f. Système de transfert de paiements de grande valeur (plus de 25 M\$)

7.6 Instructions pour la facturation - RNCAN - EMAIL OR FAX ONLY

1. L'entrepreneur doit soumettre ses factures conformément à l'article intitulé « Présentation des factures » des conditions générales. Les factures ne doivent pas être soumises avant que tous les travaux identifiés sur la facture soient complétés.
2. Unless otherwise specified in the call-up, the Offeror must invoice separately for each call-up upon completion.
3. Toutes les factures soumises à Ressources naturelles Canada (RNCAN) doivent inclure l'information suivante pour être traitées:

- *Date de facturation*
- *Numéro de facture*
- *Montant dû (en précisant la devise requise)*
- *Si le paiement a été effectué par carte de crédit, assurez-vous que la facture indique clairement « payé par carte de crédit »;*
- *Le numéro de référence valide pour RNCAN (normalement le numéro de bon de commande), c'est-à-dire un numéro contenant 10 chiffres ou 9 caractères alphanumériques.*

Chaque facture soumise doit inclure un seul numéro de référence de RNCAN. Si vous hésitez quant au numéro de référence de RNCAN à indiquer sur votre facture, veuillez contacter le représentant du Ministère dont le nom figure sur le bon de commande ou le contrat.

Si certains renseignements exigés pour le traitement de la facture sont manquants, RNCAN pourra, à sa discrétion, vous retourner votre facture. Celle-ci demeurera impayée jusqu'à ce qu'un numéro de référence valide nous soit fourni.

4. Les factures doivent être présentées en utilisant une des méthodes suivantes (seulement une copie de la facture doit être expédiée au Ministère) :

1) Courriel (méthode privilégiée) : Invoicing-Facturation@NRCan-RNCAN.gc.ca

Remarque:

1. Votre personne-ressource du Ministère (Chargé de projet) identifiée dans le contrat peut être mise en copie conforme au courriel.
2. On demande aux fournisseurs d'utiliser un format de fichier PDF, car les autres formats ne sont pas compatibles avec nos systèmes qui ne les décryptent pas.
3. Le nom du fichier PDF ne devrait pas contenir des caractères tels que #, \$, % etc.
4. Une seule facture par fichier PDF peut être décryptée par nos systèmes (un courriel peut contenir plusieurs pièces jointes en format PDF). Toutes les pièces justificatives devraient être incluses dans chaque fichier de facture PDF.
5. Une réponse automatique sera transmise à titre d'accusé de réception de leur courriel (et elle devrait être conservée comme référence pour toutes les demandes de renseignements ultérieures concernant le paiement).
6. Cette adresse de courriel ne doit être utilisée que pour l'envoi de factures. **Les questions concernant le statut des paiements devraient être envoyées par courriel à : SSOinvoiceimaginginquiries@NRCan-RNCAN.gc.ca**

2) Télécopieur : 613-947-0987 (dans la région de la capitale nationale) 1-877-947-0987 (sans frais)

Remarque :

- Les fournisseurs qui transmettent leurs factures par télécopieur doivent utiliser les paramètres de qualité les plus élevés, car les copies de mauvaise qualité ne seront pas considérées comme des documents valides pour le traitement d'un paiement. La première page du document doit être la facture et les pièces justificatives, s'il y a lieu, seront insérées à la suite. Aucune page couverture de télécopie n'est nécessaire.
- Ce numéro de télécopieur doit seulement être utilisé pour soumettre des factures. **Les questions concernant le statut des paiements devraient être envoyées par courriel à : Paiements@RNCAN.gc.ca**

Remarque : RNCAN n'accepte plus de factures transmises par messagerie ou par courrier postal. Nous sommes reconnaissants de votre collaboration à notre initiative écologique.

7.7 Assurances

L'entrepreneur est responsable de décider s'il doit s'assurer pour remplir ses obligations en vertu du contrat et pour se conformer aux lois applicables. Toute assurance souscrite ou maintenue par l'entrepreneur est à sa charge ainsi que pour son bénéfice et sa protection. Elle ne dégage pas l'entrepreneur de sa responsabilité en vertu du contrat, ni ne la diminue.

7.8 Inspection et acceptation

Le responsable technique sera le responsable des inspections. Tous les rapports, biens livrables, documents, biens et services fournis en vertu du contrat seront assujettis à l'inspection du responsable des inspections ou de son représentant. Si des rapports, documents, biens ou services ne sont pas conformes aux exigences de l'énoncé des travaux et ne sont pas satisfaisants selon le responsable des inspections, ce dernier aura le droit de les rejeter ou d'en demander la correction, aux frais de l'entrepreneur uniquement, avant de recommander le paiement.

7.9 Capteurs-satellites et capteurs-constellations pas encore en service

Si un capteur-satellite ou un capteur-constellation n'est pas entièrement en service au moment de l'émission de l'offre à commandes, l'offrant en informera le responsable de l'offre à commandes, par écrit, dans les six (6) mois où le service devient disponible.

ANNEXE « A » ÉNONCÉ DES TRAVAUX

1.0 Titre

Acquisition d'images satellitaires à très haute résolution spatiale (THRS) de l'IFN

2.0 Résumé

Le programme de l'Inventaire forestier national (IFN) du Service canadien des forêts (SCF) a besoin d'images satellite panchromatiques d'une résolution inférieure à 75 cm et multispectrales à très haute résolution, qui répondent aux exigences décrites dans le présent document. Ces images seront utilisées par l'IFN et ses collaborateurs fédéraux, provinciaux et territoriaux.

3.0 Portée des travaux

3.1 Renseignements généraux

Le programme de l'IFN cartographie la couverture terrestre selon un cycle récurrent de 10 ans pour des parcelles de 2 km x 2 km situées sur une grille de 20 km dans le sud du Canada et une grille de 40 km dans le nord du Canada. Chaque année, la demande prévue d'images est d'environ 300 à 500 images satellite panchromatiques d'une résolution supérieure à 75 cm accompagnées d'images multispectrales à très haute résolution provenant de nouvelles acquisitions et d'archives pour des parcelles situées principalement dans le nord du Canada. Une liste de cibles présentée dans un fichier Shapefile est généralement remise à l'offrant avant la période d'acquisition. Le programme de l'IFN exige un ensemble d'images pour chaque parcelle de l'IFN pour la période 2018-2027.

3.2 Flux de travail annuel

Le 31 mai de chaque année, les entrepreneurs reçoivent jusqu'à 1000 zones d'intérêt (ZI), chacune correspondant à une parcelle de l'IFN, présentées en fichiers shapefil et en fichiers KML pour la fenêtre de collecte de l'été à venir (15 juin – 31 août). On demande aux entrepreneurs de recueillir des images des ZI durant la fenêtre de collecte, puis de signaler au bureau de projet de l'IFN quelles images ont été recueillies, au plus tard à la mi-octobre. Le rapport doit comprendre une liste d'images (ID d'image) et le numéro de parcelle de l'IFN associé qui répondent à tous les critères techniques obligatoires. De plus, le rapport doit être accompagné de vignettes (en format png, jpg ou similaire) des images recueillies, les limites de la parcelle étant superposées aux images. Le bureau de projet de l'IFN évaluera ensuite les vignettes pour voir si elles satisfont aux exigences initiales d'assurance de la qualité (AQ), puis passera des commandes pour l'achat d'images en fonction des besoins opérationnels et du classement des entrepreneurs.

4.0 Octroi de licences

Les produits (produit, produit dérivé, autres produits dérivés, produit d'information) feront l'objet d'une licence selon le contrat de licence d'utilisateur final (CLUF) figurant à l'Annexe « B ».

4.1 Accès au Web

Le titulaire de licence et le groupe client peuvent publier les produits, les produits dérivés et les autres produits dérivés sur leur site Web respectif en résolution intégrale en segments dont l'empreinte est d'au plus 2 km x 2 km avec une zone tampon 500 m, sous une forme statique, non modifiable et non téléchargeable, de manière à ce qu'il soit impossible pour des tiers d'extraire le produit ou d'y accéder sous la forme d'un fichier autonome.

4.2 Zones Web à accès restreint

Si des zones d'intérêts se trouvent dans des centres « métropolitains » pour lesquels l'offrant ne peut autoriser les images à afficher sur le Web selon l'article 4.1, ces zones doivent être clairement et préalablement indiquées dans la soumission de l'offrant. Si une zone n'est pas indiquée dans la soumission, l'image pourra être utilisée sur le Web selon l'article 4.1.

Chaque zone d'intérêt soumise à un usage « restreint » indiquée dans les fichiers d'appoint définis à l'article 5.0 doit être désignée individuellement. Les mentions générales, comme les noms de ville, ne sont pas des désignations acceptables pour indiquer les zones à accès Web restreint.

Le titulaire de licence et le groupe client acceptent que les zones établies au titre de la présente clause ne soient pas affichées sur un site Web accessible au public à une résolution plus fine que 20 m. Cependant, ils peuvent faire un usage interne du produit ou des produits dérivés en résolution intégrale.

Toute zone qui n'est pas désignée au titre de la présente clause avant la clôture des soumissions sera régie par l'article 4.1 sur l'accès Web.

5.0 Fichiers d'appoint

Les fichiers d'appoint de la présente Demande d'offres à commandes sont des fichiers Shapefile et des fichiers KML contenant des zones d'intérêt dont les images seront requises durant la période 2018-2027. Veuillez utiliser ces fichiers pour déterminer votre capacité à fournir des images pour chaque zone d'intérêt.

Lien FTP pour accéder aux fichiers d'appoint :

Site FTP : <ftp://nfiftp.pfc.forestry.ca/>
Nom d'utilisateur : nfi_out
Mot de passe : [beaver]
Dossier : RFSO_23145-190889

APPENDICE A de l'ANNEXE A – CRITÈRES D'ÉVALUATION TECHNIQUE OBLIGATOIRES

L'offre technique de l'offrant doit démontrer qu'elle est conforme à tous les aspects du besoin défini à l'annexe A.

L'offre technique de l'offrant ne sera prise en considération que si ce dernier fait clairement la preuve de son engagement à se conformer aux critères techniques obligatoires suivants.

Critères techniques obligatoires L'offrant s'engage à fournir dans le cadre de l'offre à commandes des images satellite qui sont conformes aux éléments suivants :	S'engage-t-il? OUI/NON	Renvoi à l'offre technique de l'offrant (n° de page)
1. Couverture nuageuse		
<p>(a) Seules les images où la parcelle de l'IFN et la zone tampon qui l'entoure ne contiennent aucun nuage sont acceptables.</p> <p>La couverture nuageuse est « la présence de nuages, d'ombres de nuages et/ou de diffusion atmosphérique dans un produit qui dégrade la valeur des pixels au point où l'interprétation ou la classification de ces valeurs pourraient être compromises ou encore au point où il serait difficile de faire une analyse des images d'une manière qui soit uniforme avec l'analyse des images des zones géographiques adjacentes exemptes de couverture nuageuse. »</p>		
2. Spécifications – Toutes les images		
<p>a) La parcelle de l'IFN de 2 km x 2 km et une zone tampon de 500 m autour de chaque parcelle doit être entièrement exempte de couverture nuageuse (selon la définition précédente).</p>		
<p>b) La distance d'échantillonnage au sol (c.-à-d. la résolution) doit être inférieure à 75 cm pour les images panchromatiques. Les images multispectrales du dossier (bandes bleues, vertes et rouges au minimum, autres couleurs en option) doivent provenir de la même plateforme satellite et avoir été acquises en même temps que les images panchromatiques. L'intention est de produire des produits d'une haute précision pour toutes les composantes du spectre aux fins d'interprétation (similaires à l'interprétation des photographies aériennes) et de production de cartes de couverture terrestre.</p>		
<p>c) L'angle maximal hors nadir pour l'acquisition d'images est de 15 degrés.</p>		

Critères techniques obligatoires L'offrant s'engage à fournir dans le cadre de l'offre à commandes des images satellite qui sont conformes aux éléments suivants :	S'engage-t-il? OUI/NON	Renvoi à l'offre technique de l'offrant (n° de page)
d) Aucun ajustement de la plage dynamique des valeurs d'image n'est autorisé.		
e) Chaque image doit être projetée dans le système WGS 84 ou selon la projection de Mercator transversale en fonction du système de référence NAD 83.		
f) Tout rééchantillonnage effectué parmi les images pendant le traitement ou la reprojection doit préserver autant que possible la qualité de l'image. Les méthodes de rééchantillonnage acceptables sont la convolution cubique faite avec un grain de 4 x 4, l'échantillonnage de Shannon (grain spline) ou une méthode équivalente (veuillez fournir des détails).		
g) Les images en mosaïque ne seront pas acceptées.		
h) Toutes les images doivent être au format GeoTiff et adaptées à la production d'images orthorectifiées (prêtes à l'orthophotographie ou similaires).		
i) Le numéro de parcelle de l'IFN doit figurer au début du nom des fichiers (à savoir ParcelleIFN_*fournisseur_fichier_nom*) dans les fichiers d'image. De plus, le nom du répertoire parent doit être le numéro de parcelle de l'IFN.		
j) Toutes les images doivent être livrées sous forme de données de 12 à 16 octets sur disque dur externe ou clé USB à haute capacité. Les fichiers et métadonnées connexes nécessaires au traitement des images, à la précision sur l'ensemble du spectre et à l'orthorectification doivent accompagner toutes les images livrées.		
3. Images d'archive		
a) L'étendue nominale des images doit être de 10 km x 10 km, chaque image devant contenir la placette de l'IFN 2 km x 2 km et une zone tampon de 500 m, la parcelle étant placée le plus près du centre de l'image que possible.		

Critères techniques obligatoires L'offrant s'engage à fournir dans le cadre de l'offre à commandes des images satellite qui sont conformes aux éléments suivants :	S'engage-t-il? OUI/NON	Renvoi à l'offre technique de l'offrant (n° de page)
b) Les images doivent avoir été acquises entre le 15 juin et le 31 août au cours de 2018 ou d'une année subséquente.		
4. Images nouvellement acquises		
a) L'étendue nominale des images doit être de 10 km x 10 km, chaque image devant contenir la placette de l'IFN 2 km x 2 km et une zone tampon de 500 m, la parcelle étant placée le plus près du centre de l'image que possible.		
b) Les images doivent avoir été acquises entre le 15 juin et le 31 août pendant l'année courante ou l'année précédente.		

ANNEXE « B »

CONTRAT DE LICENCE D'UTILISATEUR FINAL (CLUF)

CONTRAT DE LICENCE D'UTILISATEUR FINAL (CLUF) POUR L'IMAGERIE SATELLITAIRE COMMERCIALE ACHETÉE PAR RESSOURCES NATURELLES CANADA (RNCAN)

B1.0 INTRODUCTION ET CONTEXTE

Ce contrat de licence d'utilisateur final décrit les conditions associées à l'utilisation d'imagerie satellitaire commerciale (le produit) entre les parties au Contrat. Les définitions utilisées dans le présent Contrat figurent à l'article B2.0.

Les droits du titulaire de licence (ci-après le « titulaire ») à l'égard de l'utilisation des produits fournis par le concédant de licence (ci-après le « concédant »), ainsi que des produits dérivés et des produits d'information, sont prévus dans le présent accord qui constitue l'ensemble de la licence entre les parties.

Un groupe de clients, défini à l'article B7.0, constitue un groupe autorisé à partager les produits selon les conditions de la licence.

Tous les produits autorisés sont fournis par l'intermédiaire de commandes subséquentes à une Offre à commandes individuelle régionale (OCIR) No #23145-190889/xxx/VIC, où /xxx représente le numéro de l'offre à commandes donnée (/001, /002) si plus d'une offre à commandes est attribuée.

B2.0 DÉFINITIONS

Les définitions sont présentées ci-dessous par ordre alphabétique, mais il est particulièrement important de comprendre la nature hiérarchique des produits : produits, produits dérivés, autres produits dérivés et produits d'information. Il est donc proposé que le lecteur lise d'abord les définitions dans cet ordre.

« **Canada** », « **Couronne** », « **Sa Majesté** », « **gouvernement du Canada** » ou « **le gouvernement** » – Désigne Sa Majesté la Reine du chef du Canada.

Produit dérivé – Produit modifié, y compris par l'ajout d'autres données, ou utilisé grâce à des techniques de manipulation, par le titulaire ou par ses consultants, entrepreneurs et/ou sous-traitants. Le produit dérivé est créé au moyen d'au moins un des pixels du produit d'origine qui est traité davantage par le Canada ou par un consultant ou un entrepreneur et/ou un sous-traitant au nom du Canada, et qu'il est possible de rattacher au produit d'origine et de retransformer en données d'origine fournies par l'offrant.

Durée de la licence – Désigne l'intervalle de temps pendant lequel les conditions et modalités de la licence seront en vigueur.

Utilisateur désigné – Désigne Ressources naturelles Canada, Service canadien des forêts, Centre de foresterie du Pacifique.

Images – Assemblage multidimensionnel (en au moins deux dimensions) de données ou de « pixels » qui, une fois affichés, représentent une scène.

Produit d'information – Tout produit dérivé qui ne contient aucune imagerie tirée du produit. Un exemple pourrait être une carte topographique ou un modèle d'élévation numérique pour lequel une image a servi à créer des limites, mais aucune image tirée du produit original ou d'un produit dérivé n'est incluse dans le produit. Il peut aussi s'agir d'une classification vectorielle ou polygonale dérivée d'un produit, mais qui ne contient aucune autre représentation de ses pixels.

Titulaire de licence – Désigne tout utilisateur désigné.

“Groupe de clients” - Désigne les entités définies à l'article B7.0 avec lesquelles les titulaires de licence peuvent partager le produit obtenu aux termes de ladite licence.

Concédant de licence – Offrant ayant la capacité d'offrir sous licence au Canada, en vertu d'une commande subséquente à l'Offre à commandes, les privilèges d'utilisation décrits aux termes de l'Accord de licence.

Métadonnée – Toute donnée autre que l'image elle-même et qui décrit ou qualifie l'information. Peut comprendre : information sur le géocodage, heure et date d'acquisition, réalité de terrain connexe, configuration des capteurs, géométrie des capteurs, éphémérides du satellite et toute autre information auxiliaire qui décrit plus à fond le produit en cause, la configuration du capteur ou la plateforme sur laquelle il est embarqué. Les métadonnées livrées avec l'imagerie doivent inclure une copie du présent Accord de licence, de manière intégrée ou comme fichier joint.

Offre à commandes individuelle régionale (OCIR) – Désigne l'offre n° 23145-190889/xxx/VIC intitulée « Offre à commandes individuelle régionale pour services d'imagerie satellitaire » ayant trait aux produits d'imagerie satellite, en vertu de laquelle les produits associés à la présente licence ont été achetés.

Offrant – Désigne la personne ou l'entité (ou dans le cas d'une coentreprise, les personnes ou les entités) qui dépose une offre pour la fourniture de biens, de services ou les deux suite à une commande subséquente à l'offre à commandes. Le terme ne comprend pas la société mère, les filiales ou autres affiliées de l'offrant, ni ses sous-traitants.

Pixels du produit d'origine – Valeurs radiométriques (amplitude et phase, le cas échéant) qui sont traçables et qu'il est possible de retransformer en données d'origine à leurs pleines valeurs de résolution spatiale et spectrale, d'échantillonnage et de projection.

Autre produit dérivé – Tout produit traité par le Canada ou par ses consultants, entrepreneurs et/ou sous-traitants au nom du Canada et dérivé des pixels du produit d'origine, qu'il est impossible de retransformer en données d'origine et qui ne comporte donc aucun des pixels du produit d'origine.

Parties au Contrat – Le titulaire de licence et le concédant de licence (l'offrant).

Produit – Désigne une scène d'imagerie et/ou des données additionnelles fournies avec la scène par l'offrant, comme des métadonnées qui constituent l'ensemble de l'information distribuée à l'utilisateur désigné. Le produit peut inclure des données déjà créées à partir de données acquises par le satellite/capteur nommé dans l'OCIR ou qui seront créées (à savoir acquises) ou mises au point par l'agence exploitante de satellite dans le cadre de travaux réalisés aux termes de l'OCIR et à l'égard desquelles subsiste le droit d'auteur.

Spécifications du produit – Document de spécification du produit fourni par l'offrant au moment de l'adjudication de l'OCIR ou comme convenu par les parties au Contrat pendant la durée de l'OCIR.

Format sécuritaire – Format d'encodage et de lecture qui permet uniquement d'afficher et d'imprimer le produit d'imagerie, mais qui ne permet pas la récupération des valeurs de pixels du produit.

Traçabilité – Paramètres d'un produit qui indiquent comment celui-ci a été créé : techniques de traitement, conversions, corrections radiométriques, géocorrections, reformatage, ré-échantillonnage, etc. Certains paramètres de traçabilité sont normalement fournis dans les métadonnées; d'autres peuvent se retrouver dans la documentation générale. Certains aspects sont importants d'un point de vue légal, d'autres d'un point de vue pratique, notamment la possibilité d'inverser ou d'annuler une opération si on dispose ultérieurement de données ou de coefficients d'étalonnage plus exacts.

B3.0 GÉNÉRALITÉS

Les droits conférés par la présente licence visent les produits fournis au titulaire aux termes de l'OCIR.

B4.0 PROPRIÉTÉ

Le produit est cédé sous licence pour utilisation et non pour être vendu au Canada. Tous les droits, titres et intérêts liés au droit de propriété intellectuelle ou au produit sont et demeureront la propriété exclusive du concédant.

B5.0 DROIT DE PROPRIÉTÉ

La licence est cédée à perpétuité.

B6.0 OCTROI DE LICENCE

B6.1 Produit

Le concédant octroie au titulaire pour la durée de la licence un droit limité, non transférable, libre de redevances, irrévocable et universel, et non exclusif d'utiliser le produit et le produit dérivé ainsi que tous les documents d'accompagnement écrits et fournis au titulaire par le concédant, de même que tout produit dérivé, uniquement aux fins suivantes :

- a. Reproduire un nombre illimité de copies électroniques et imprimées à des fins d'utilisation interne par le titulaire;
- b. Distribuer aux employés, agents, consultants, entrepreneurs et/ou sous-traitants du titulaire, qui sont soumis à une obligation de confidentialité aussi restrictive que les obligations du titulaire, énoncées ci-dessous, le produit ou une copie de celui-ci sur support physique de livraison ou par réseau informatique pourvu de mécanismes de contrôle d'accès afin de protéger le produit contre tout accès non autorisé;
- c. Stocker, afficher ou traiter les produits dérivés dans un système pourvu de mécanismes de contrôle d'accès pour protéger le produit contre tout accès non autorisé;
- d. Partager avec les entités nommées dans le groupe de clients le produit ou des copies du produit, sans restriction autre que les exigences visant à inclure l'avis de droit d'auteur avec le produit ou les copies dudit produit;
- e. Diffuser pour publication, avec avis de droit d'auteur, des représentations imprimées et/ou affichées de l'imagerie tirée du produit, les publier ou faire publier dans des rapports de recherche, des journaux, des revues spécialisées, des affiches ou des publications analogues à des fins compatibles aux mandats du titulaire;
- f. Reformater le produit pour que le titulaire puisse l'utiliser dans différents formats ou sur différents supports que ceux qui sont fournis;
- g. Créer, ou faire créer par des consultants, des entrepreneurs et/ou des sous-traitants des produits dérivés, d'autres produits dérivés ou des produits d'information à partir du produit;
- h. Offrir le produit à ses consultants, entrepreneurs et/ou sous-traitants, à des fins compatibles avec les usages décrits dans le présent Accord de licence et sous réserve des restrictions aux présentes, et sans accorder le droit aux consultants, entrepreneurs et/ou sous-traitants de transférer ou céder en sous-licence lesdits produits;
- i. Analyser les propriétés du système ou adapter le produit à des fins de recherche uniquement. Toute information ainsi déterminée doit être tenue confidentielle par le titulaire de la licence et sera partagé à l'extérieur du gouvernement du Canada qu'avec les entités identifiées dans le présent Accord de licence, ou après l'obtention de l'autorisation écrite du concédant pour les entités qui ne sont pas identifiées dans le présent Accord de licence;

- j. Partager au besoin le produit, si le titulaire estime qu'il y a un risque pour la sécurité nationale du Canada;
- k. Respecter la réglementation nationale du pays du propriétaire du satellite à l'égard de la redistribution du produit à des entités ou vers des pays frappés d'interdiction, lorsque cette demande est faite par écrit par le concédant.

B6.2 Produit dérivé

Le concédant octroie au titulaire pour la durée de la licence le droit limité, non transférable, libre de redevances, irrévocable, universel et non exclusif d'utiliser des produits issus de tout produit dérivé uniquement pour les utilisations suivantes :

- a. Faire un nombre illimité de copies électroniques ou imprimées des produits dérivés pour l'usage interne du titulaire;
- b. Distribuer aux employés, agents, consultants, entrepreneurs et/ou sous-traitants du titulaire, qui sont soumis à une obligation de confidentialité aussi restrictive que les obligations du titulaire, énoncées ci-dessous, le produit dérivé ou une copie de celui-ci, livré sur support physique ou par réseau informatique pourvu de mécanismes de contrôle d'accès afin de protéger le produit contre tout accès non autorisé;
- c. Stocker, afficher ou traiter les produits dérivés dans un système pourvu de mécanismes de contrôle d'accès pour protéger le produit contre tout accès non autorisé;
- d. Utiliser et distribuer, entre les entités nommées dans le groupe de clients du présent Accord de licence, le produit dérivé ou des copies du produit dérivé sans restriction, sous réserve d'inclure des avis de droit d'auteur avec le produit dérivé ou les copies dudit produit dérivé;
- e. Diffuser pour publication, avec avis de droit d'auteur, des représentations imprimées et/ou affichées de l'imagerie tirée du produit dérivé, les publier ou faire publier dans des rapports de recherche, des journaux, des revues spécialisées, des affiches ou des publications analogues à des fins compatibles aux mandats du titulaire;
- f. Distribuer le produit dérivé, selon les mêmes restrictions de droit d'auteur et de licence du produit, comme il est indiqué à l'article B6.1;
- g. Offrir le produit dérivé à ses consultants, entrepreneurs et/ou sous-traitants, à des fins compatibles avec les usages décrits dans le présent Accord de licence et sous réserve des restrictions aux présentes, et sans accorder le droit aux consultants, entrepreneurs et/ou sous-traitants de transférer ou céder en sous-licence lesdits produits;
- h. Respecter la réglementation nationale du pays du propriétaire du satellite, quand le concédant le stipule par écrit, à l'égard de la distribution des produits vers des entités ou des pays frappés d'interdiction.

B6.3 Autres produits dérivés

Le concédant octroie au titulaire pour la durée de la licence le droit limité, non transférable, libre de redevances, irrévocable, universel et non exclusif de créer et d'utiliser d'autres produits dérivés et tout document écrit d'accompagnement fourni au titulaire par le concédant pour leur création et pour les utilisations suivantes :

- a. Toutes les utilisations des produits dérivés énumérées à l'article B6.2;
- b. La diffusion illimitée des fichiers compressés de manière irréversible, tels les fichiers .jpg affichés sur les sites Internet, pourvu que la qualité des données disponibles pour le téléchargement soit un composite couleur sans information géospatiale associée et à des résolutions plus grossières que 20 m. Ces images doivent contenir des avis de droit d'auteur et ne sont assujetties à aucune autre restriction quant à leur usage ou leur distribution;

- c. Pour produits identifiés comme « d'accès Web restreint » à l'annexe A, section 4.2, diffusion illimitée des fichiers compressés de manière irréversible, tels les fichiers .jpg affichés sur les sites Internet, pourvu que la qualité des données disponibles pour le téléchargement soit sans information géospatiale associée et à des résolutions plus grossières que 20 m. De telles images contiendront un avis de droit d'auteur et aucune autre restriction ne sera imposée sur leur utilisation ou leur distribution.

B6.4 Produit d'information

Le concédant octroie au titulaire pour la durée de la licence le droit limité, non transférable, libre de redevances, irrévocable, universel et non exclusif d'utiliser des produits d'information sans restriction, y compris leur diffusion sans avis de droit d'auteur. Le titulaire peut toutefois reconnaître l'usage du produit dans le produit créé ou dans les annotations apportées au produit d'information. Le titulaire conserve la propriété intellectuelle associée à ces produits d'information.

B7.0 GROUPE DE CLIENTS

La portée du partage des produits, par le titulaire, couvre les entités nommées ci-dessous :

B7.1

TOUS les organismes suivants du gouvernement du Canada :

1. Environnement et Changement climatique Canada
2. Parcs Canada
3. Relations Couronne-Autochtones et Affaires du Nord Canada

B7.2

TOUS les organismes suivants des gouvernements provinciaux et territoriaux :

1. Gouvernement provincial de la Colombie-Britannique
2. Gouvernement provincial de l'Alberta
3. Gouvernement provincial du Saskatchewan
4. Gouvernement provincial du Manitoba
5. Gouvernement provincial de l'Ontario
6. Gouvernement provincial du Québec
7. Gouvernement provincial du Nouveau-Brunswick
8. Gouvernement provincial de la Nouvelle-Écosse
9. Gouvernement provincial de l'Île-du-Prince-Édouard
10. Gouvernement provincial de Terre-Neuve-et-Labrador
11. Gouvernement du Territoire du Yukon
12. Gouvernement des Territoires du Nord-Ouest
13. Gouvernement du Nunavut

B8.0 RESTRICTIONS SUR LES LICENCES

Le titulaire convient qu'il NE doit PAS :

- a. Vendre, louer, concéder en sous-licence à des non-titulaires de licence ou partager avec des utilisateurs qui ne sont pas autorisés à partager le produit, ou sous quelque autre forme que ce soit;
- b. Afficher le produit sur des sites Web publics dans un format non sécuritaire qui permettrait la manipulation du produit;
- c. Supprimer l'avis de droit d'auteur ou les légendes relatives au caractère exclusif du produit.

B9.0 LOIS APPLICABLES

Le présent Accord de licence est régi et interprété conformément aux lois de _____ [même palier de gouvernement canadien que ce qui est énoncé dans l'OCIR], même si les produits sont utilisés ailleurs.

B10.0 CONTRÔLE DE L'EXPORTATION

Il est entendu que le Licencié ne partagera ni produits ou produits dérivés sciemment à n'importe quel groupe restreint qui est défini dans les restrictions à l'exportation d'une compétence applicable à l'imagerie satellitaire commerciale, pour la durée de la licence lorsque ces restrictions sont en vigueur, sujet aux lois canadiennes.

Pour les États-Unis d'Amérique, ces groupes comprennent :

- (i) toute personne ou entité qui habitent, qui sont sous les lois ou qui sont citoyennes de quelconque pays faisant parti de la liste des États Promoteurs du Terrorisme du département d'État des États-Unis ;
- (ii) toute personne ou entité qui sont sujettes à des sanctions administrées par le bureau du contrôle des avoirs étrangers (BCAÉ), incluant, sans limitation, les personnes désignées, de temps à autre, par le BCAÉ comme « ressortissants spécifiquement désignés or personnes bloquées »
- (iii) toute personne ou entité qui est sous interdiction de recevoir des produits ou produits dérivés en vertu de la licence accordée au Licencié pour faire fonctionner le satellite-capteur ou la constellation-capteur
- (iv) toute personne que la loi, les règles ou les ordres américains interdit accès de recevoir de tels produits.

B11.0 GARANTIE

B11.1 Produit

- a. Le concédant garantit que, pendant trente (30) jours suivant la date de livraison, le produit se conformera de façon substantielle aux spécifications du concédant lorsqu'il sera utilisé sur du matériel informatique approprié. Les produits sont complexes et peuvent comprendre quelques non-conformités, défauts ou erreurs. Toutefois, le concédant garantit que le produit respecte les spécifications publiées de format et de qualité et que le contenu correspond à l'information fournie dans la commande subséquente à l'OCIR. Le concédant ne garantit pas que les produits répondront aux besoins ou aux attentes du titulaire, que les opérations effectuées avec les produits seront exemptes d'erreurs ou ininterrompues, ou que les non-conformités peuvent être corrigées ou seront corrigées. Il n'y a aucune garantie, ni expresse ni explicite, de l'état ou de la qualité marchande liée à la vente ou à l'utilisation de ce produit. Le concédant rejette toute autre garantie qui n'est pas expressément décrite dans cette section.
- b. L'utilisateur désigné doit aviser le concédant de toute réclamation au titre de la garantie dans les 30 jours de la période de garantie. La seule obligation du concédant et le seul recours de l'utilisateur indiqué aux termes de la présente garantie restreinte est que le concédant doit, à sa discrétion, soit (a) faire des efforts raisonnables pour réparer ou remplacer le produit ou pour mettre en place une procédure de prévention à l'intérieur d'une période commercialement raisonnable pour que le produit se conforme de façon substantielle aux spécifications décrites dans les documents du concédant, soit (b) rembourser le montant versé par l'utilisateur désigné pour le produit non conforme.

B11.2 Support de stockage

- a. Le concédant garantit que le support d'entreposage sur lequel le produit est fourni, autre qu'un site FTP, au titulaire est exempt de vice de matériaux et de fabrication dans des conditions normales d'utilisation et d'entretien, pendant une période de trente (30) jours civils suivant la date de réception du produit par le titulaire. La garantie ci-dessus est exclusive et remplace toutes les autres garanties, expresses, implicites ou légales. Le concédant décline spécifiquement toutes les autres garanties, y compris, sans s'y limiter, toute garantie de valeur commerciale ou quant à son utilisation dans un but particulier, pour un titre ou contre des manquements précis. Le titulaire est l'unique responsable du choix du produit en vue d'obtenir les résultats escomptés ou pour les applications particulières du titulaire, et aucune garantie ou déclaration n'est formulée à l'égard de l'utilisation ou des résultats de l'utilisation du produit pour ce qui est de l'exactitude, de la précision, de la fiabilité, de l'actualité ou autre.

ANNEXE « C »

BASE DE PAIEMENT

Offres financières – Critères financiers obligatoires

À défaut de satisfaire à toutes les instructions et critères financiers obligatoires suivant, l'offre financière de l'offrant sera déclarée non recevable et cette dernière sera éliminée :

1. Les offrants doivent soumettre leur(s) offre(s) financière(s) en utilisant le tableau d'évaluation financière fourni dans la présente annexe; et
2. Les offrants doivent soumettre des prix unitaires tout-compris en dollars canadiens (CAD\$) **PAR IMAGE (pas au kilomètre carré) et en fonction du groupe de clients indiqué dans la section B7.0 de l'annexe B (CLUF)**, excluant les taxes applicables, FAB Destination Victoria C.-B. Canada V8Z 1M5 pour les articles obligatoires C.1 et C.2 pour chaque période de l'offre à commandes (années 1 à 5 incluses); et
3. Les offrants doivent dresser la liste de tous les capteurs-satellite ou capteurs-constellation pour lesquels s'appliquent les prix soumis, y compris ceux qui ne sont pas pleinement en service à la date de clôture de la demande d'offre à commandes. Au moins un (1) nom de capteur-satellite doit être fourni pour que la soumission soit prise en compte. Si le prix varie en fonction des capteurs-satellite, l'offrant doit soumettre une offre financière distincte pour chaque capteur (ou groupe de capteurs); et
4. Images à utilisation Web restreinte (Articles C.3 et C.4):
 - a. Le cas échéant, l'offrant joint à sa soumission une liste indiquant clairement les sites d'intérêt qui seront assujettis à un accès Web restreint, lequel est défini à l'annexe A, disposition 4.2 – Énoncé des travaux, ainsi que d'un prix ferme tout-inclus en dollars canadiens par image pour les articles C.3 et C.4, pour chaque période de l'offre à commandes (années 1 à 5 inclusivement).
 - b. Si l'« utilisation Web restreinte » ne s'applique pas aux images, l'offrant doit indiquer « S.O. ».
 - c. Si aucune image à « utilisation Web restreinte » n'est offerte par AUCUN offrant, cette disposition ne sera pas utilisée aux fins de l'évaluation.
 - d. Si N'IMPORTE QUEL offrant offre des images à « utilisation Web restreinte », le prix employé aux fins d'évaluation sera établi comme suit : si un prix est soumis, le prix offert sera employé. Si l'offrant ne soumet pas de prix, le prix le plus élevé soumis ENTRE TOUS les offrants pour ce même capteur-satellite sera employé.

Les offres financières seront évaluées séparément pour chaque capteur-satellite ou capteur-constellation.

Les procédures d'évaluation et la méthode de sélection sont décrites dans la partie 4 de la demande d'offre à commandes (DOC).

ESTIMATIONS : Les quantités estimatives indiquées dans le présent document ne servent qu'à des fins d'évaluation et peuvent ne pas représenter l'utilisation réelle ou la valeur de la limite des dépenses. Toute offre à commandes émise comme suite à la présente demande de soumissions sera limitée aux biens ou services commandés et livrés.

Les tarifs offerts ci-dessous s'appliquent aux capteurs-satellites et capteurs-constellations suivants: (L'offrant doit spécifier, incluant tous les capteurs-satellites et capteurs-constellations qui ne sont pas en service à la date de clôture de la DOC):								
1. _____ 2. _____ 3. _____ 4. _____ 5. _____ 6. _____ 7. _____ 8. _____ 9. _____								
Tarif ferme tout-compris CAD\$ PAR IMAGE, excluant les taxes applicables, FAB Destination Victoria C.-B. Canada V8Z 1M5								
Art.	Type d'imagerie	Année 1 Finissant le __**	Année 2 Finissant le __**	Année de prolongation 3 (*) Finissant le __**	Année de prolongation 4 (*) Finissant le __**	Année de prolongation 5 (*) Finissant le __**	Utilisation annuelle estimative	Total multiplié
		(A)	(B)	(C)	(D)	(E)	(F)	=(A+B+C+D+E)*(F)
C.1	Images d'ARCHIVES (obligatoire) comme définies à l'annexe A, appendice A, section 3.	_____ \$ chaque	_____ \$ chaque	_____ \$ chaque	_____ \$ chaque	_____ \$ chaque	75 images	\$
C.2	Images NOUVELLEMENT acquises (obligatoire) comme définies à l'annexe A, appendice A, section 4.	_____ \$ chaque	_____ \$ chaque	_____ \$ chaque	_____ \$ chaque	_____ \$ chaque	500 images	\$
C.3	Images d'ARCHIVES à utilisation Web RESTREINTE conformément à l'annexe A, section 4.2 (le cas échéant)	_____ \$ chaque	_____ \$ chaque	_____ \$ chaque	_____ \$ chaque	_____ \$ chaque	10 image	\$
C.4	Images NOUVELLEMENT acquises à utilisation Web RESTREINTE conformément à l'annexe A, section 4.2. (le cas échéant)	_____ \$ chaque	_____ \$ chaque	_____ \$ chaque	_____ \$ chaque	_____ \$ chaque	10 image	\$
C.5		PRICE ÉVALUÉ DE L'OFFRE CAD\$						\$

(*) Le prix pour les années de prolongation 3, 4 et 5 sera appliqué si l'on exerce cette option en vertu de la partie 7.A, section 4.2.

** Voir à l'article 7.3.1 de la section B pour les dates de commencement et de fins de chaque période de l'offre à commandes.

Exemple d'évaluation financière:

		Prix ferme tout compris CAD\$ PAR IMAGE, excluant les taxes applicables, FAB Destination Victoria C.-B. Canada V8Z 1M5							
Art.	Type d'imagerie	Année 1 Finissant le ___**	Année 2 Finissant le ___**	Année de prolongation 3 (*) Finissant le ___**	Année de prolongation 4 (*) Finissant le ___**	Année de prolongation 5 (*) Finissant le ___**	Utilisation annuelle estimative	Total multiplié	
C.1	Images d'ARCHIVES (obligatoire) comme définies à l'annexe A, appendice A, section 3.	200,00 \$ chaque	205,00 \$ chaque	210,00 \$ chaque	215,00 \$ chaque	220,00 \$ chaque	75 images	= 1 050 \$ * 75 = 78 750,00 \$	
C.2	Images NOUVELLEMENT acquises (obligatoire) comme définies à l'annexe A, appendice A, section 4.	680,00 \$ chaque	690,00 \$ chaque	700,00 \$ chaque	710,00 \$ chaque	720,00 \$ chaque	500 images	= 3 500 \$ * 500 = 1 750 000,00 \$	
C.3	Images d'ARCHIVES à utilisation Web RESTREINTE conformément à l'annexe A, section 4.2 (le cas échéant)	200,00 \$ chaque	205,00 \$ chaque	210,00 \$ chaque	215,00 \$ chaque	220,00 \$ chaque	10 images	= 1 050 \$ * 75 = 10 500,00 \$	
C.4	Images NOUVELLEMENT acquises à utilisation Web RESTREINTE conformément à l'annexe A, section 4.2. (le cas échéant)	680,00 \$ chaque	690,00 \$ chaque	700,00 \$ chaque	710,00 \$ chaque	720,00 \$ chaque	10 images	= 3 500 \$ * 500 = 35 000,00 \$	
C.5		PRICE ÉVALUÉ DE L'OFFRE CAD\$							1 874 250,00 \$

Les tarifs offerts ci-dessous s'appliquent aux capteurs-satellites et capteurs-constellations suivants: (L'offrant doit spécifier, incluant tous les capteurs-satellites et capteurs-constellations qui ne sont pas en service à la date de clôture de la DOC):

- | | | |
|-------------|----------|----------|
| 1. __ STAGE | 4. _____ | 7. _____ |
| 2. _____ | 5. _____ | 8. _____ |
| 3. _____ | 6. _____ | 9. _____ |

N° de l'invitation - Sollicitation No.
23145-190889/A
N° de réf. du client - Client Ref. No.
23145-190889

N° de la modif - Amd. No.
File No. - N° du dossier
VIC-8-41205

Id de l'acheteur - Buyer ID
Vic246
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

ANNEXE « D »

MODÈLE DE RAPPORT D'UTILISATION POUR LES OFFRES À COMMANDES

À: Hélène Kobenter
Responsable de l'OAC
Travaux publics et Services Gouvernementaux
Canada
1230, rue Government, bureau 401
Victoria C.-B. V8W 3X4 Canada
Téléphone: 250-363-3404
Télécopieur: _____
Courriel: helene.kobenter@pwgsc-tpsgc.gc.ca

DE: _____

Téléphone: ____-____-____
Télécopieur: ____-____-____
Courriel: _____

OFFRE À COMMANDES N°. _____

PÉRIODE D'UTILISATION: du _____ au _____ (Année ____ Trimestre ____)

Type d'images	Qté	Montant total facturé pendant la période d'utilisation visée (avant les taxes applicables) \$CAN
C1. Images d'ARCHIVES		
Capteur -satellite:		
Capteur -satellite:		
C2. Images NOUVELLEMENT acquises		
Capteur -satellite:		
Capteur -satellite:		
C1. Images d'ARCHIVES à utilisation Web RESTREINTE		
Capteur -satellite:		
Capteur -satellite:		
C4. Images NOUVELLEMENT acquises à utilisation Web RESTREINTE		
Capteur -satellite:		
Capteur -satellite:		
Total amount CAD\$		\$

Nombre total de commandes traitées pendant la période d'utilisation visée

(*) Veuillez inclure les copies des commandes et factures correspondantes dans votre rapport. Voir la section 7.3.2 de la partie 7A pour le détail des exigences en matière de rapport d'utilisation

Nom de la personne autorisée à signer au nom de l'offrant (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)

Signature

Date

N° de l'invitation - Sollicitation No.
23145-190889/A
N° de réf. du client - Client Ref. No.
23145-190889

N° de la modif - Amd. No.
File No. - N° du dossier
VIC-8-41205

Id de l'acheteur - Buyer ID
Vic246
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

**ANNEXE « E » de la PARTIE 3 de la DEMANDE D'OFFRES À COMMANDES
INSTRUMENTS DE PAIEMENT ÉLECTRONIQUE**

Tel qu'indiqué à la clause 3.1.1 de la Partie 3, l'offrant doit compléter l'information ci-dessous afin d'identifier quels instruments de paiement électroniques sont acceptés pour le paiement des factures

L'offrant accepte d'être payé au moyen de l'un des instruments de paiement électronique suivants :

- Carte d'achat VISA ;
- Carte d'achat MasterCard ;
- Dépôt direct (national et international) ;
- Échange de données informatisées (EDI) ;
- Virement télégraphique (international seulement) ;
- Système de transfert de paiements de grande valeur (plus de 25 M\$)